

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 septembre 2010

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (Deuxième lecture) - (n° 2779)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 171

présenté par

M. Derosier, M. Rogemont, Mme Guigou, M. Fabius, M. Vauzelle, M. Rousset, M. Roman,  
M. Queyranne, M. Vuilque, M. Dussopt, M. Deluga, M. Duron,  
M. Valax, M. Nayrou, M. Jean-Claude Leroy, M. Mesquida,  
Mme Iborra, Mme Fourneyron, Mme Massat, Mme Andrieux, Mme Batho, Mme Marcel,  
M. Cacheux, M. Gille, M. Jung, M. Villaumé, M. Roy, M. Charasse, M. Renucci,  
Mme Karamanli, M. Pupponi, M. Fruteau, Mme Reynaud  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 5**

À la deuxième phrase de l'alinéa 6, substituer au nombre :

« 500 000 »,

le nombre :

« 450 000 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit, par cet amendement, de revenir au seuil de 450000 habitants pour pouvoir constituer une métropole, seuil retenu par le Sénat en 1<sup>re</sup> lecture, par l'Assemblée nationale en 1<sup>re</sup> lecture puis par la commission des Lois du Sénat en 2<sup>ème</sup> lecture, avant qu'un amendement du sénateur De Legge, adopté avec l'assentiment du rapporteur Courtois, contredisant ainsi le vœu exprimé par la commission dont il est le porte-parole, et du secrétaire d'Etat aux collectivités territoriales ne fasse passer ce seuil à 500000, avec un dispositif dérogatoire au bénéfice des communautés urbaines créées par la loi du 31 décembre 1966 (Bordeaux, Lille, Lyon, Strasbourg), permettant ainsi à Strasbourg de devenir une métropole malgré un seuil de population insuffisant.

---

Dans ce cas, pourquoi ne pas laisser simplement le seuil de constitution d'une métropole à 450000 habitants, sans dispositif dérogatoire, sauf à laisser s'éloigner cette perspective pour un certain nombre d'agglomérations connaissant une démographie dynamique ?

Les auteurs du présent amendement souhaitent que l'Assemblée se tienne au vote qu'elle a formulé en 1<sup>re</sup> lecture.